
ARRETE N°2017/030

Pour réglementation de la circulation en agglomération

Le Maire de la commune de Hières sur Amby :

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Considérant la nécessité d'organiser la vogue annuelle et le tir du feu d'artifice du samedi 1^{er} juillet
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la Place de la République; et de régler la circulation autour de la place de la République samedi 1^{er} juillet de 19h00 à zéro heure.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit sur la place de la République, le parking du coin propre place du Monument du 27 juin au 4 juillet 2017, à l'occasion de la vogue annuelle ;

ARTICLE 2 – Samedi 1^{er} juillet de 19h00 à zéro heure :

- Le stationnement sera interdit le long de l'impasse de la Voute sauf riverains ;
- La circulation sera interdite à tout véhicule sur la place de la République
- Des barrières seront installées à la hauteur du n°3 place de la République pour dévier les véhicules venant de la rue du colombier sur la route de Boucieu
- D'autres seront installées à la hauteur du n°8 rue de la Gare alors les véhicules devront faire demi-tour ; depuis le Montée de la Cure les véhicules seront détournés à la hauteur du n°6 en direction de la rue de l'église
- Un sens interdit sera mis en place à l'intersection de la rue de l'église et la route de Boucieu en direction de la place de la République.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place, et les barrières seront installées sous la responsabilité de la commune ;

ARTICLE 4 - Mme la secrétaire générale, et M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hières sur Amby le 26 juin 2017

Le Maire

Patrick CHOLLIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.